

**2020 DAC 37** Subventions exceptionnelles dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels (5.861.500 euros) et conventions ou avenants à conventions avec 56 structures œuvrant dans le champ de la culture.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Paris de mai 2020 a voté un plan de soutien historique aux acteurs culturels de 15 millions d'euros. Par ce plan, la Ville de Paris souhaite apporter une attention particulière au secteur culturel très durement touché par la crise sanitaire. La présente délibération porte sur le soutien aux structures œuvrant dans les domaines du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, marionnette etc.), de la musique, des arts visuels, de la lecture publique et du patrimoine.

Pour mémoire, le plan de soutien a déjà été mobilisé au premier semestre pour d'une part participer à trois fonds structurants pour le secteur peu ou pas subventionné (le fonds de secours du Centre national de la musique, le fonds d'urgence pour le spectacle vivant hors musique géré par l'ASTP et le fonds de solidarité mis en place par la SACD pour les auteurs) et d'autre part proposer une programmation estivale. En effet, après un appel à projets, la Ville a favorisé la rencontre des publics et des artistes en proposant une programmation gratuite dans l'espace public dans tous les champs du spectacle vivant. Plus de 100 équipes artistiques ont ainsi été soutenues avec des propositions sur tout le territoire parisien rassemblant environ 40.000 Parisien.nes. Parallèlement, des expositions gratuites dans l'espace public parisien ont permis de soutenir et valoriser le travail de plus de 40 jeunes photographes.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, les structures se sont trouvées dans l'obligation de revoir la programmation de l'année en cours (annulation, reports) ainsi que l'organisation du travail des équipes (télétravail et/ou chômage partiel). Pour sécuriser l'activité des acteurs qu'elle finance, la Ville de Paris a choisi de maintenir son niveau d'intervention en attendant de connaître les conditions de reprise pour le secteur culturel en général et leurs conséquences précises pour les structures concernées.

Après un confinement de plusieurs mois et malgré la réouverture des lieux artistiques et culturels, les difficultés n'ont pas disparu : les perspectives de reprise et ses conséquences sur l'emploi artistique et sur la viabilité des

structures restent incertaines. En effet, les structures continuent d'adapter leur activité pour respecter les normes sanitaires qu'il s'agisse de l'organisation du travail des équipes administratives, de celle des équipes artistiques ou de l'accueil du public pour des représentations ou des pratiques amateurs (réduction des jauges, circulations, voire annulations).

En cette rentrée 2020, la Ville vient en aide aux acteurs culturels qu'elle soutient de manière régulière et qui se trouvent en difficulté, malgré la mobilisation des dispositifs gouvernementaux existants et les économies réalisées lors de la période de confinement. La chute des recettes propres (billetterie, locations, bar, ingénierie, tournées, co-productions, mécénat, etc.), la solidarité avec les équipes artistiques programmées initialement au deuxième trimestre 2020 (indemnisations, minima garantis) et les dépenses liées aux mesures sanitaires (outils de télétravail, adaptation de l'accueil des personnels et des publics) viennent déstabiliser les modèles économiques d'un secteur déjà fragile.

S'agissant du domaine de la lecture publique, en complément du soutien proposé par le projet de délibération 2020 DAC 358 présenté à ce même Conseil de Paris visant à financer l'association SOCIETE DES GENS DE LETTRES (SGDL) afin de contribuer au fonds d'aides sociales d'urgence aux auteurs et autrices de l'écrit, l'attribution d'une subvention à l'association Donneurs de voix est proposée. Du fait de la fermeture de la bibliothèque sonore de Paris « Albert Roos » durant le confinement, l'association Donneurs de voix qui gère cette bibliothèque n'a pas été en mesure de mener sa campagne d'appels aux dons prévue chaque année en mars. Cette bibliothèque prête aux non-voyants ou mal voyants des enregistrements audios de documents écrits, leur donnant ainsi la possibilité de bénéficier des ressources de la littérature et du monde écrit.

Il est également proposé que la Ville puisse continuer d'intervenir conjointement avec l'État via d'une part le partenariat avec le Centre National de la Musique (CNM) et d'autre part, le Fonds d'urgence pour le spectacle vivant dont la gestion est confiée à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). La Ville est déjà présente dans la gouvernance de ces deux structures et dispose d'un cadre conventionnel avec elles. Cette intervention conjointe avec l'État garantit une cohérence des interventions publiques et facilite les démarches des acteurs avec la mise en place de guichets uniques.

Dans le cadre de son partenariat renouvelé en 2019 pour trois ans, la Ville et le Centre national de la musique, ont souhaité s'associer pour apporter des aides à la diffusion, à l'emploi et notamment en direction de lieux de petites jauges fragilisés tels les cafés-concerts. Aux côtés des dispositifs mis en place par l'État et le Centre national de la musique sur le territoire national, et en parfaite complémentarité, des aides exceptionnelles ciblées en direction d'acteurs parisiens particulièrement en difficulté ou ne pouvant bénéficier des aides nationales pourraient être mises en place. Ces aides seront instruites et attribuées conjointement dans le cadre du partenariat en vigueur entre la Ville et le CNM. C'est pourquoi il est proposé d'apporter un financement exceptionnel de 500 000 euros en faveur des acteurs des musiques actuelles et

des variétés, au titre de la convention de partenariat triennale signée entre la Ville et le CNM.

De la même façon, la Ville va compléter son soutien au Fonds d'urgence spectacle vivant (FUSV), en complément des 700.000 euros déjà attribués au Conseil de Paris du 18 mai. Ce complément de 700.000 euros permet à l'Association pour le soutien du théâtre privé, qui assure la gestion du FUSV, de poursuivre la mise en place du Fonds selon les modalités suivantes :

- 300.000 euros permettent de solder le soutien aux structures parisiennes tel que défini dans la convention initiale, dans le cadre des pertes de recettes liées à l'arrêt des activités pendant le confinement ;
- 400.000 euros permettent de compléter les soutiens aux théâtres, producteurs et compagnies parisiens dans le cadre des restrictions liées au couvre-feu qui limite les activités de ces structures.

Dans le secteur du Patrimoine, il est proposé de soutenir le Musée de Montmartre dont la gestion et la réhabilitation (représentant un montant de 12,6 millions d'euros de travaux) ont été confiées à la société Saint-Jean Saint-Vincent par bail emphytéotique administratif en 2011. Ce musée a fermé 110 jours et a perdu 75 % de ses visiteurs depuis le déconfinement, entraînant une perte de chiffre d'affaires estimée cette année à 1,2 million d'euros pour son exploitant.

S'agissant du secteur du cinéma, une enveloppe de subventions exceptionnelles aux salles de cinéma indépendantes a été attribuée lors de la séance du Conseil de Paris d'octobre, par la délibération 2020 DAC 550.

Ainsi, dans le cadre du plan de soutien, il vous est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à 56 structures culturelles pour un montant de 5.861.500 euros afin de les accompagner dans leur reprise sans dégrader davantage leur situation financière. Ces aides sont proposées sur la base de budgets prévisionnels, les perspectives en termes d'activité et de fréquentation restant encore incertaines. En fonction des budgets qui seront effectivement réalisés fin 2020, un ajustement sur le niveau d'intervention de la Ville en 2021 pourra être envisagé si l'écart avec le résultat prévisionnel est trop important.

### **Concernant les structures œuvrant dans le champ du spectacle vivant hors musique**

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour soutenir les lieux et structures de diffusion et de création dans le secteur du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, de la marionnette, du mime et geste et du spectacle pluridisciplinaire :

L'EPCC CentQuatre à hauteur de 1.150.000

L'association le Théâtre de la Ville à hauteur de 400.000 euros

L'association Théâtre Silvia Monfort à hauteur de 300.000 euros

L'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) qui gère le Théâtre 13 à hauteur de 25.000 euros

L'association Théâtre Paris Villette à hauteur de 90.000 euros

L'association La Dalle aux chaps à hauteur de 80.000 euros

L'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson à hauteur de 85.000 euros

L'association Musique Danse XXème qui gère le Regard du Cygne à hauteur de 10.000 euros  
L'association pour le Développement de la Danse à Paris qui gère Micadanses à hauteur de 60.000 euros  
L'association L'Etoile du Nord à hauteur de 15.000 euros  
L'association Théâtre de la Marionnette à Paris à hauteur de 8.500 euros  
L'association Théâtre aux mains nues à hauteur de 17.500 euros  
L'association Le lieu Mains d'œuvres à hauteur de 20.000 euros  
L'association La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois à hauteur de 55.000 euros  
L'association Festival d'Automne à Paris à hauteur de 50.000 euros  
L'association International visual Theatre à hauteur de 40.000 euros  
L'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité internationale à hauteur de 40.000 euros  
La SAS Centre International de Créations Théâtrales qui gère le Théâtre des Bouffes du Nord à hauteur de 200.000 euros  
La société Coopérative de rue de cirque à hauteur de 30.000 euros  
L'association Circusnext à hauteur de 50.000 euros  
L'ASTP, dans le cadre de sa gestion du FUSV, à hauteur de 700.000 euros

### **Concernant les structures œuvrant dans le champ de la musique**

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour soutenir les lieux et ensembles dans le secteur de la musique classique, contemporaine et des musiques actuelles :

La Société Coopérative de Production Le Hasard Ludique à hauteur de 32.000 euros  
L'association Hip-Hop Citoyens à hauteur de 35.000 euros  
La Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions à hauteur de 40.000 euros  
La Société par Actions Simplifiée Madline à hauteur de 110.000 euros  
La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain à hauteur de 30.000 euros  
La Société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles à hauteur de 70.000 euros  
L'association Union des Musiciens de Jazz à hauteur de 10.000 euros  
L'association Centre Mandapa à hauteur de 35.000 euros  
L'association Erda-Accentus à hauteur de 50.000 euros  
L'association l'Arcal (Atelier de Recherche et de Création Pour l'Art Lyrique) à hauteur de 5.000 euros  
L'association Les idées heureuses-Le concert de la loge à hauteur de 40.000 euros  
L'association Le concert spirituel à hauteur de 50.000 euros  
L'association Les Talens lyriques à hauteur de 50.000 euros  
L'association des Concerts Padeloup à hauteur de 50.000 euros  
L'association Les Concerts Colonne à hauteur de 30.000 euros  
L'association Le Balcon à hauteur de 20.000 euros  
L'association La Compagnie d'expression musicale et d'opéra vivant – La POP à hauteur de 20.000 euros

Le Centre national de la musique (CNM) à hauteur de 500.000 euros dans le cadre des dispositifs mis en place dans le partenariat triennal avec la Ville de Paris, dans un souci de complémentarité avec les fonds d'aide mis en place par l'État et le CNM

**Concernant les structures œuvrant dans le champ des arts visuels**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

La Fondation Cité Internationale des Arts à hauteur de 500.000 euros

L'association Les Amis de Frans Krajcberg à hauteur de 20.000 euros

L'association Fêtart à hauteur de 20.000 euros

L'association Génie de la Bastille à hauteur de 6.000 euros

L'association Glassbox à hauteur de 12.000 euros

L'association la Halle Saint-Pierre à hauteur de 275.000 euros

L'association Immanence à hauteur de 10.000 euros

L'association Jeune Création à hauteur de 30.000 euros

La SCIC Le 100 ecs à hauteur de 30.000 euros

L'association L'Entre Prise à hauteur de 6.000 euros

L'association M.U. à hauteur de 40.000 euros

L'association Photo Saint-Germain à hauteur de 10.000 euros

L'association Treize Ter à hauteur de 8.500 euros

Le Comité Professionnel des Galeries d'Art à hauteur de 8.000 euros

**Concernant les structures œuvrant dans le champ de la lecture publique**

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

L'association des donneurs de voix, à hauteur de 3.000 euros

**Concernant les structures œuvrant dans le domaine de la pratique amateur et de l'éveil à l'art :**

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Le Musée en Herbe, à hauteur de 150.000 euros

**Concernant les structures œuvrant dans le domaine du patrimoine :**

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

La Société EURL Saint-Jean Saint-Vincent, pour le Musée de Montmartre, à hauteur de 130.000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants et conventions annexés au présent projet.

La Maire de Paris